



**Proposition d'attribution de dotations
de fonctionnement complémentaires
pour 2017 aux collèges publics**

Rapport n° CP/2017/333

Service gestionnaire :

J3-Collèges

Résumé :

Dans le cadre de ses compétences, le Département du Bas-Rhin attribue des dotations de fonctionnement aux collèges publics.

Ce rapport répond en grande partie à l'axe 2 du rapport "Plan Actions éducatives et Collèges" du 20 mars 2017, concernant l'engagement financier permettant les conditions favorables d'une scolarité réussie.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des dotations de fonctionnement complémentaires à des collèges publics pour faire face à des besoins complémentaires.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des dotations de fonctionnement complémentaires aux collèges publics, telles que détaillées ci-après.

1. Proposition de dotation de viabilisation complémentaire pour le collège Jules Hoffmann de Strasbourg

La dotation de viabilisation couvre les frais de chauffage, d'électricité et d'eau.

Le collège Jules Hoffmann de Strasbourg a sollicité une dotation de fonctionnement complémentaire pour couvrir les dépenses de viabilisation au titre de l'exercice 2016.

Cette demande de dotation représente la différence entre le montant des crédits inscrits au budget du collège et les dépenses réelles consacrées au chauffage, l'électricité et l'eau.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer au collège Jules Hoffmann un complément de dotation de 2 900 €.

2. Proposition de régularisation de la dotation "autres dépenses de fonctionnement – euro/élève" 2017 du collège Henri Meck de Molsheim

La dotation "autres dépenses" couvre les frais d'achat de petit matériel, du matériel EPS, des frais téléphoniques et postaux, des fournitures administratives, des taxes et des frais de déplacement.

Elle est calculée à partir du nombre d'élèves communiqué par le Rectorat au mois d'octobre et en application du point-élève défini de la façon suivante :

- Enseignement général : 1 point par élève
- SEGPA, ULIS, ALLOPHONES : 1,5 points par élève

Cette dotation s'élève à 62 € par point-élève.

La dotation notifiée au collège Henri Meck pour l'exercice 2017, calculée sur la base d'un effectif de 344 élèves de l'enseignement général représentant 344 points (344 élèves à 1 point), s'élève à 21 328 €.

Or, l'effectif pour l'année scolaire 2016/2017 est composé de 332 élèves de l'enseignement général et de 12 élèves de section ULIS, soit 350 points (332 élèves à 1 point et 12 élèves à 1,5 points).

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer au collège Henri Meck de Molsheim un complément de dotation de 372 €.

3. Proposition de dotation d'entretien

Les collèges Jules Hoffmann de Strasbourg et Klosterwald de Villé ont sollicité une dotation de fonctionnement complémentaire pour couvrir les dépenses d'entretien au titre de l'exercice 2017.

Compte tenu de la souscription de nouveaux contrats de maintenance et de contrôles obligatoires (entretien des toitures végétalisées, GTC – gestion technique des bâtiments, maintenance pour un ascenseur complémentaire) et du faible fonds de réserve des établissements, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer aux deux collèges une dotation de fonctionnement complémentaire pour un montant global de 6 000 €, répartie comme suit :

- STRASBOURG Jules Hoffmann : 4 000 €
- VILLE Klosterwald : 2 000 €

4. Proposition de financement d'ateliers d'enseignement artistique

Conformément au plan d'actions collèges, cette action s'inscrit dans l'axe 1 visant à développer la créativité, la curiosité et l'esprit critique des jeunes.

L'atelier de pratique artistique, mis en place dans les collèges en 1983, est destiné à compléter l'enseignement artistique obligatoire.

Les ateliers de pratique artistique font partie des activités facultatives. Ils sont inscrits dans le projet d'établissement et sont élaborés par une équipe d'enseignants, de partenaires et d'élèves. Ils sont ouverts aux élèves volontaires. La pratique est au centre de l'atelier artistique, qui s'enrichit naturellement d'une ouverture sur l'environnement culturel et qui intègre, dans la mesure du possible, les nouvelles technologies dans la démarche de création.

Le financement des ateliers est assuré par l'Académie de Strasbourg, la Direction des affaires culturelles d'Alsace et le Département du Bas-Rhin.

L'Académie de Strasbourg accorde cette année 1 000 heures supplémentaires effectives (HSE) pour la rémunération des enseignants responsables de ces ateliers ainsi qu'une subvention pour la prise en charge de la rémunération des intervenants extérieurs d'un montant de 14 650 €. Cette prise en charge intervient à parité avec la DRAC (Etat) qui accorde également une somme de 14 650 €. Le Département attribue une subvention de 457 € à chaque atelier (Bureau du Conseil Général N° 380 du 13 octobre 1986) pour en assurer l'équipement et le fonctionnement matériel.

Les subventions attribuées ces trois dernières années ont été les suivantes :

- 2014 : 12 339 € (24 collèges pour 27 ateliers)
- 2015 : 10 054 € (20 collèges pour 22 ateliers)

2016 : 8 683 € (17 collèges pour 19 ateliers)

Pour l'année scolaire 2017/2018, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer à 18 collèges, dont la liste figure en annexe, une dotation de fonctionnement complémentaire pour un montant global de 9 140 €, au titre de la participation départementale au financement de 20 ateliers d'enseignement artistique.

5. Proposition de financement des actions de prévention des troubles musculo-squelettiques

Le plan d'actions Ressources Humaines collèges approuvé par le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du Département lors de la séance du 14 mars 2017 met l'accent sur la nécessité de mener une politique de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) pour les agents techniques des collèges (ATC). Ce travail d'analyse conduira à la définition de différentes mesures techniques organisationnelles afin de prévenir l'usure professionnelle des agents techniques des collèges.

Dans ce contexte, il est proposé à la Commission Permanente de décider, à titre expérimental, de la prise en charge par le Département d'un bac de filtration d'huile permettant le transvasement de l'huile usagée sans risques de troubles musculo-squelettiques pour les agents techniques des collèges lors du chargement et du déchargement au service de restauration du collège Europe d'Obernai. Le coût de cet équipement s'élève à 3 120 €.

6. Proposition de financement pour la réparation d'équipements divers

Compte tenu des devis présentés, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer aux collèges ci-après, une dotation complémentaire pour les réparations d'équipements spécifiques :

- HERRLISHEIM four et armoire froide de la demi-pension	2 916 €
- MOLSHEIM Bugatti ascenseur	450 €
TOTAL	3 366 €

La Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation, lors de sa réunion du 6 juillet 2017, a émis un avis favorable à ces propositions.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
1172	65-65511-221	12 999 458,83 €	621 408,24 €	24 898,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à divers collèges publics des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant total de 24 898 €, soit :

- 2 900 € au collège Jules Hoffmann de Strasbourg au titre de la dotation de fonctionnement complémentaire de viabilisation 2016 ;

- 372 € au collège Henri Meck de Molsheim au titre de la dotation "autres dépenses de fonctionnement – euro/élève" de 2017 ;
- 6 000 € au titre de la dotation de fonctionnement complémentaire d'entretien 2017 en faveur des collèges suivants :
 - . STRASBOURG Jules Hoffmann : 4 000 € ;
 - . VILLE Klosterwald : 2 000 € ;
- 9 140 € aux collèges figurant dans le tableau joint en annexe, pour financer leurs ateliers d'enseignement artistique au titre de l'année scolaire 2017/2018 ;
- 3 120 € au collège Europe d'Obernai pour l'acquisition d'un bac de filtration d'huile destiné au service de restauration, dans le cadre de la politique départementale de prévention des troubles musculo-squelettiques pour les agents techniques des collèges ;
- 3 366 € pour couvrir les frais de réparation des équipements spécifiques des collèges suivants :
 - . HERRLISHEIM : 2 916 € (four et armoire froide de la demi-pension) ;
 - . MOLSHEIM Bugatti : 450 € (ascenseur).

Strasbourg, le 23/08/17

Le Président,



Frédéric BIERRY